



REGLEMENT BisCoteaux Trail 4^{ème} Edition 2024

• ARTICLE 1 : Organisation

Le BisCoteaux Trail est une course pédestre organisée par l'Association Sportive Pierre Fabre Toulouse qui se déroulera le dimanche 9 juin 2024.

Les départs des courses sont fixés à VIGOULET-AUZIL Place André Marty, aux heures indiquées ci-dessous

- 9h00 pour la course nature de 20 km
- 9h30 pour la course nature de 9 km.
- 9h35 pour la marche de 9 km.
- 12h00 pour les courses ado/enfants
 - 12h00 : Kid Trail : 1.5 km (de 2013 à 2014 : U12)
 - 12h05 : Teen Trail : 3 km (de 2011 à 2012 : U14)
 - 12h15 : Teen Trail : 5 km (de 2009 à 2010 : U16)
 - 12h15 : Animation enfant Eveil Athlé (de 2015 à 2017) & Baby athlé (de 2018 à 2020) : parcours motricités.

• ARTICLE 2 : Parcours & distances

Le BisCoteaux Trail est composé de :

- Deux épreuves de trail chronométrées empruntant un parcours nature (sur sentiers et chemins) :
 - Trail de 20 KM avec environ 550 mètres de dénivelé positif
 - Trail de 9 KM avec environ 230 mètres de dénivelé positif
- Une marche / randonnée sur le même parcours Trail de 9.0 KM (230m D+), sans chronométrage, sans classement
- Trois Kid'Cross enfant/ado (<1.5 km /<3.0 km/<5.0 km) sans chronométrage, sans classement
- Une animation enfant et baby athlé sans chronométrage, sans classement.

Certaines portions du parcours du BisCoteaux Trail traversent des propriétés privées : l'accord de passage exceptionnel n'est donné que pour cet événement le jour de la course, tout passage en dehors de cette date n'est pas de la responsabilité de l'organisation.

Le nombre de dossards attribué par course sera limité.

Les courses ne sont pas ouvertes aux canicross.

⇒ Par contre la marche peut être effectuée accompagné d'un chien tenu en laisse.

En cas de nécessité, comme des conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, forts risques orageux...) le départ peut être reporté voire la course annulée. Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours. Dans le cas de l'annulation de l'évènement pour les raisons précitées aucun remboursement d'inscriptions n'aura lieu.

• ARTICLE 3 : Inscription et droits d'engagement :

Les épreuves Trail seront chronométrées avec classement et sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés :

✓ **Trail de 20 KM** : pour les personnes nées en 2006 ou avant, le nombre maximal de participants payant admis sera de 280 pour cette distance.

✓ **Trail de 9.0 KM** : pour les personnes nées en 2008 ou avant, le nombre maximal de participants payant admis sera de 280 pour cette distance.

Une autorisation parentale devra être présentée pour les coureurs non majeurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Indispensable lors du retrait du dossard.

La Marche de 9.0 km et l'animation enfant / Baby athlé ne seront pas chronométrés et seront sans classement. Le certificat médical n'est pas nécessaire, mais une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Les courses enfants/ado ne seront pas chronométrées, mais un classement pourra être fait, de ce fait il est obligatoire pour les mineurs participants que les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Indispensable lors du retrait du dossard.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués à la remise des dossards. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les inscriptions peuvent se faire :

➤ sur le site internet www.biscoteaux-trail.fr via la plateforme Chrono-start avec paiement sécurisé.

➤ Sur place au village de Vigoulet-Auzil, Place André Marty (si dossards disponibles), le samedi 8 juin 2024 de 11h30 à 15h00.

Pas d'inscription pour les courses le jour de l'évènement.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée. Le montant de l'inscription de la course est fixé au tarif de

(Comprenant un cadeau surprise, un bon pour une bière à la buvette, le chronométrage par puces électroniques, les ravitaillements).

- le 9.0 km : 11€ avant le 31/05/2024 puis 15€
- le 20 km : 19€ avant le 31/05/2024 puis 25€
- Marche 9.0 km : 5€
- Animation enfant, Kid Trail & Teen Trail : 3 €

Frais supplémentaire à la charge du coureur/marcheur pour les inscriptions par internet.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

Une partie des droits d'inscription sera reversée à la Fondation Pierre Fabre.

IMPORTANT : pour tous les participants concernés !!

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- A partir du 1er avril 2024 vous sera proposé sur la plateforme : pps.athlé.fr, un Parcours Prévention Santé valable 3 mois en remplacement du certificat médical. Le numéro de celui-ci sera à rentrer lors de l'inscription en ligne pour une validation automatique.

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Attention les licences FCO, FF Triathlon et FF Pentathlon ne sont pas acceptées, selon la réglementation des courses hors-stade en vigueur.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'inscription invalide.

Les certificats et copies de la licence pourront être téléchargés lors de l'inscription ou envoyés par la suite par courrier postal :

Association Sportive Pierre Fabre Toulouse
Stéphane CHAPPERT
Centre de Recherche Pierre Fabre
3 avenue Hubert Curien
BP 13562
31035 Toulouse cedex 1
ou par courrier électronique à : biscoteauxtrail@gmail.com

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les inscriptions seront closes le 08/06/2024 ou dès que le nombre maximal de 700 inscriptions sera atteint pour la totalité des courses.

• ARTICLE 4 : Chronométrage :

Une puce électronique, servant au chronométrage, sera intégrée au dossard distribué avec le paquetage de départ uniquement pour les courses Trail (9 & 20 km).

Les concurrents qui souhaitent abandonner, devront le faire savoir aux postes de ravitaillement ainsi qu'au contrôle des dossards ou à n'importe quel signaleur de l'organisation.

• ARTICLE 5 : Signalisation et balisage :

Le balisage sera assuré avec de la rubalise spécifique et/ou une bombe de peinture biodégradable ainsi que des panneaux fléchés. Sur les portions ouvertes à la circulation le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront présents aux points jugés les plus problématiques pour assurer la sécurité routière. Des serre-files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématique.

• ARTICLE 6 : Secours & Ravitaillements :

Un Dispositif de Premiers Secours sera présent sur le terrain pour assurer les secours de première urgence, avec véhicule et liaison avec le Centre Hospitalier Rangueil.

Une équipe de secours supplémentaire avec un véhicule ambulance sera également présente sur l'aire de départ/arrivée.

Un médecin sera également présent sur la ligne de départ et d'arrivée.

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle.

Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture après environ 4km pour les deux courses de Trail, puis environ 11km et 16 km pour la course longue.

Le coureur doit veiller, à disposer au départ de chaque poste ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Un ravitaillement sera servi à tous concurrents à l'arrivée.

• ARTICLE 7 : Assurances :

Individuelle accident : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Responsabilité civile : les organisateurs et les participants sont couverts par une police d'assurance. Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'organisation. biscoteauxtrail@gmail.com

• ARTICLE 8 : Classement et récompenses :

Aucun prix en espèce ne sera distribué. Seront récompensés

- Trail 20 KM : 3 premiers hommes et 3 premières femmes.
- Trail 9.0 KM : 3 premiers hommes et 3 premières femmes.

Puis les premiers et premières des catégories d'âge comme listés ci-dessous

CA : 2007 et 2008 (uniquement sur le 9 km)

JU : 2005 et 2006

ES : 2002 et 2004

SE : 1990 à 2001

M0 : 1986 à 1990 / M1 : 1981 à 1985 / M2 : 1976 à 1980 / M3 : 1971 à 1975 / M4 : 1966 à 1970 / M5 : 1961 à 1965 / M6 : 1956 à 1960 / M7 : 1951 à 1955 / M8 : 1946 à 1950

Un coureur ne pourra recevoir qu'une seule récompense suivant l'ordre listé précédemment.

• ARTICLE 9 : Droit à l'image :

Par sa participation à l'une des courses inscrites au BisCoteaux Trail ® – édition 2024, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice, Association Sportive Pierre Fabre Toulouse ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

CNIL :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse complète.

• ARTICLE 10 : Annulation et conditions d'indemnité :

L'organisation ne propose pas de garantie annulation pour les inscriptions.

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident ;
- une maladie grave ;
- le décès du coureur lui-même.

Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 1er Juin 2024 à l'adresse mail : biscoteauxtrail@gmail.com

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'inscription invalide.

• **ARTICLE 11 : Remise des dossards :**

➤ Sur place au village de Vigoulet-Auzil, Place André Marty :

o le samedi 8 juin 2024 de 11h30 à 15h00.

o le dimanche 9 juin 2024 le jour de la course, à partir de 7H30.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de retard de la remise des dossards le jour de la course.

• **ARTICLE 12 : Pénalités et disqualifications :**

Les concurrents seront éliminés ou recevront une pénalité de temps pour cause de :

- falsification de dossard ;
- absence de dossard ;
- absence de l'équipement obligatoire ;
- non pointage aux postes de contrôles ;
- pollution ou dégradations des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus...)
- ravitaillement en dehors des zones prévues ;
- manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation ;
- utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non-respect du règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. Les réclamations seront recevables jusqu'à 1 heure après l'arrivée du dernier coureur classé, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

• **ARTICLE 13 : Ethique de course :**

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

- respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement ;
- respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation ;
- profiter des superbes paysages ;
- respecter les zones autorisées au public ;
- penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes ;
- regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés ;
- ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course

tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course de Trail.

• ARTICLE 14 : Acceptation du règlement :

Avec son inscription, le participant accepte, sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course. Il s'engage à suivre le parcours prévu.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.